

Cabinets multiples

Doc	a052011
Date de publication	16/03/1991
Origine	NR
Thèmes	Cabinet médical

Le Groupement des Unions professionnelles belges des Médecins spécialistes s'élève contre une décision prise par un Conseil provincial concernant les activités d'un ophtalmologue à la fois dans une clinique et dans un cabinet privé, ces centres d'activité étant situés dans deux localités différentes mais peu éloignées l'une de l'autre.

Avis du Conseil national:

Le Conseil national a pris connaissance en sa réunion du 16 mars 1991, de votre lettre du 18 janvier 1991 concernant les activités médicales dispersées et les mesures prises par le Conseil provincial de l'Ordre des médecins de Flandre occidentale.

Il appartient au Conseil provincial d'examiner chaque cas séparément. L'intéressé peut interjeter appel de la décision du Conseil provincial.